



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoint : Mme MN. STRECKER ; M. P. ROUSSET ; Mme. S. ALPHONSE ; M. JL. BOUCHAUD ; Mme. S. IMBERT ;

Conseillers municipaux : M. M. PELLOUX-PRAYER ; M. J. TOMASINO ; Mme M. BRUN ; M. R. DA SILVA ; Mme M. TROUILLEAU ; M. R. KELLER ; Mme. J. GIRAUD ; M. F. GIRARD ; Mme. A. CHIANTIA ; M. S. MOREL ; M. F. GUITTON ; Mme N. COTTE ; M. D. CAIROLA ; Mme. I. COMTE DELPLACE ; M. L. MARTIGNAGO ; M. Y. GUERIN

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme B. BERTHON à M. C. REVIL ; M.Y. PASDRMADJIAN à M. R. KELLER ; Mme. C. RANGOD ; à Mme. MN. SCTRECKER ; M. R. TRECOZZI à M. JL. BOUCHAUD ; Mme A. BOUCHET à Mme S. ALPHONSE ; Mme. M. MURIDI à Mme. M. BRUN ; Mme. L. FINET à M. P. ROUSSET

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H00

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Martine BRUN est nommée par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 21H25

■ Précédent compte-rendu : du 04/11/ 2021.

■ Procès-verbal du conseil municipal: du 04/11/2021. Vote : à la majorité (29 votants) - 24 pour-4 contres-1 abstention

■ Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

■ Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du jeudi 16 décembre 2021
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 04 novembre 2021

■ Arrivée de Madame Corinne RANGOD à 19h36

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
RESSOURCES HUMAINES		
1	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps	RH/PR

2	Création d'un poste de rédacteur à temps complet	RH/PR
3	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet	RH/PR
4	Complément au dispositif d'astreintes techniques	RH/RDS
5	Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.	RH/CR
6	Modification du tableau des effectifs	RH/CR
FINANCES ANALYSE COMMANDE PUBLIQUE		
7	Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2022	FACP/CR
8	Avance sur la subvention de fonctionnement 2022 au CCAS	FACP/CR
DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		
9	Rapport 2020 de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Grande Région Grenobloise	DTAE/RK
10	Autorisation donnée au maire à signer le contrat de mixité sociale (CMS)	DTAE/PR
11	Attribution d'une aide complémentaire exceptionnelle à la copropriété BERLIOZ pour le ravalement des façades	DTAE/PR
12	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère (CD38) visant l'évolution du système de sécurité incendie du DECLIC	DTAE /MNS
13	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère (CD38), pour l'installation d'un bloc sanitaire WC et d'une douche au siège du club de Tennis de la Bâtie	DTAE/JT
14	Demande de subvention DETR à la Préfecture de l'Isère, pour l'isolation et amélioration thermique du gymnase Leo Lagrange	DTAE/JT
15	Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux de la place du Champ de Foire	DTAE/PR
DIRECTION CULTURELLE		
16	Adoption de la convention Pass Culture dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture	CULT/MNS
AFFAIRES GENERALES		
17	Accord cadre d'engagement d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caf de l'Isère.	AG/SI
18	Approbation de la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.	AG/ PR
19	Demande de subvention DETR pour le déploiement de la Vidéoprotection (Phase 3)	AG/MNS
20	Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, Vidéoprotection (Phase 3)	AG/MNS
21	Ouvertures dominicales 2022	AG/CR
22	Demande de subvention à la CAF de L'ISERE pour la création d'un local Jeunes	AG/SA
DIRECTION EDUCATION JEUNESSE		
23	Attribution de subvention à l'association « Talents For Future »	DEJ /SA

1/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

CONSIDERANT le départ par voie de détachement d'un agent du service Ressources Humaines

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur le poste de gestionnaire Ressources Humaines afin de maintenir les effectifs du service,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour maintenir les effectifs du Service Ressources Humaines suite au départ en détachement d'un agent du service,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

2/ Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un nouvel Instructeur du droit des sols au sein du service Urbanisme,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

- Un poste de rédacteur à temps complet,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

3/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Rapporteur EXPOSE

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

CONSIDERANT le départ en retraite invalidité d'un agent du service Espaces Publics au sein de la DTAE,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent sur le poste d'agent d'entretien des espaces verts et espaces publics afin de maintenir les effectifs du service,

PROPOSE de créer à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet pour maintenir les effectifs du service Espaces Publics suite au départ en retraite invalidité d'un agent du service,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

4/ Complément au dispositif d'astreintes techniques

Le Rapporteur EXPOSE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Par délibération DEL 59/2021 en date du 29 juin 2021, la commune de Claix a institué une astreinte technique afin d'être en mesure de réaliser, en complément des services de secours, les interventions nécessaires en dehors des heures ouvrées pour assurer la sécurité des personnes, la protection des biens, et le bon fonctionnement des infrastructures communales mises à la disposition du public.

Le dispositif repose sur la mobilisation d'un agent d'exploitation polyvalent dans le cadre d'une astreinte, selon les modalités définies dans le règlement annexé à la délibération DEL 59/2021. Il était précisé que la participation aux astreintes était ouverte aux agents titulaires et contractuels volontaires des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens, et des adjoints administratifs territoriaux.

Afin de sécuriser l'organisation de l'astreinte technique, et d'avoir pour cela plus d'agents potentiellement mobilisables, il convient d'ouvrir la participation au dispositif, aux cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés,

Pour cela il conviendra de modifier le règlement des astreintes techniques afin d'inclure ces deux cadres d'emploi dans le dispositif,

Le Rapporteur PROPOSE :

D'ouvrir la participation au dispositif des astreintes techniques aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Attachés, et pour cela, de modifier le règlement des astreintes techniques dans son point V.1 - Ressources Humaines - Agents pouvant intégrer l'équipe d'astreinte technique.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

5/ Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier

Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Le rapporteur PROPOSE :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/03/2022 :

Pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Le contrat cadre prend fin le 31 Décembre 2025.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 4 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

4 – Bénéficiaires du dispositif :

Les agents bénéficiaires seront :

- Les agents stagiaires ou titulaires
- Les agents contractuels (apprentis, contrats aidés) après 6 mois de présence

Pour prétendre au chèque restaurant, le temps de repas (12h- 14h) doit être compris dans l'horaire journalier de l'agent, et l'agent doit travailler avant et après le temps de repas.

5 – Agents exclus du dispositif de par leurs missions :

- Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) dont les repas sont fournis par la Mairie, et pour qui la prise de repas avec les enfants fait partie de leurs missions. Exception sera faite pour les jours sur lesquels les ATSEM effectuent « les grands ménages », durant les congés scolaires : ces jours de travail ouvriront droit à octroi de chèques déjeuner.
- Les animateurs périscolaires et animateurs de centres de loisirs qui mangent systématiquement avec les enfants.

6 – Cas de non attribution des titres restaurant :

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Les congés annuels, RTT, jours de fractionnement,
- Les congés maladie, accident du travail, accident de trajet,
- Les congés maternité et paternité,
- Les autorisations spéciales d'absence,
- Les décharges d'activité,
- Les jours de formation lorsque le repas est fourni par l'organisateur

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

7 – Modalités d'attribution :

L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage pour une année entière (année scolaire ou année civile selon l'organisation du temps de travail).

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

6/ Modification du tableau des effectifs

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois des postes correspondant,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} Décembre 2021,

CONSIDERANT dans le cadre de l'évolution des organisations et missions des services, des profils de poste et, de l'ajustement de postes budgétaires créés au regard des recrutements et mobilités internes et externes, qu'il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus non pourvus,

PROPOSE les suppressions de postes au 1er Janvier 2022 telles que précisées ci-dessous modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

Grade à supprimer	temps de travail	Nbre de postes	Motif de la suppression
Adjoint d'Animation	35H00	1	Titularisation dans le grade d'Animateur suite réussite concours
Adjoint Technique	12h14	1	Augmentation temps de travail
Adjoint Technique	17h30	1	Changement de filière
Adjoint Technique	28h00	1	Augmentation temps de travail

Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2 ^{ème} classe	35h00	2	Avancement de grade
Agent territorial spécialisé des écoles maternelle principal de 2 ^{ème} classe	28h00	1	Augmentation temps de travail
Agent de Maîtrise	35h00	1	Avancement de grade
Brigadier-Chef Principal	35h00	2	Retraite Mutation
Animateur	35h00	1	Avancement de grade
Technicien	35h00	1	Avancement de grade suite réussite à concours
Technicien	17h30	1	Poste créé pour mutualisation avec une autre commune : jamais réalisé
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	Retraite
Attaché	35h00	2	Avancement de grade Retraite

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

7/ Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2022

Le Rapporteur EXPOSE

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif d'engager, de liquider et de mandater :

- les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme à hauteur des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts sur le Budget communal 2021 s'élèvent à 5 376 383.53 euros.

Qu'ainsi l'assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2022, le quart des crédits d'investissements de l'exercice 2021, hors remboursement de la dette, suivant la répartition :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2021	Autorisation de liquidation avant vote du BP 2022
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	323 293.40 €	80 823.35 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	1 476 052.26 €	369 013.06 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 652 952.18 €	663 238.04 €

Chapitre 23 : Immobilisation en cours	920 166.58 €	230 041.65 €
Chapitre 4581 : Investissement sous mandat	3 919.11 €	979.78 €

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

25 voix pour l'approbation de la présente délibération
04 abstentions

8/ Avance sur la subvention de fonctionnement 2022 au CCAS

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Locales

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022 de la Ville,

PROPOSE d'autoriser le Maire à procéder au versement d'acomptes sur la subvention qui sera allouée au CCAS, dans la limite de 50% du montant voté en 2021 afin de garantir au CCAS le fonds de trésorerie nécessaire à son fonctionnement.

Cette avance permettra par des versements mensuels de couvrir les besoins de trésorerie du CCAS pour les quatre premiers mois de l'année.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

9/ Rapport 2020 de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la Grande Région Grenobloise

VU la délibération du 23 septembre 2020 désignant, Yannick PASDRMADJIAN, représentant de la commune à l'assemblée spéciale/au conseil d'administration et aux assemblées générales.

Le Rapporteur EXPOSE la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est née en février 2020 suite à la transformation de l'association ALEC. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptée par les collectivités territoriales actionnaires.

Le Rapporteur RAPPELLE que la Commune de Claix a pris part au capital de la SPL à sa création par le versement d'une prise de participation d'un montant de 500€ (1 action représentant 0.08% du capital).

Le Rapporteur PRESENTE le rapport de l'exercice 2020 de la SPL sur les plans financier, opérationnel et social.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

CONSIDERANT l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales demandant aux organes délibérants des collectivités territoriales de se prononcer sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal de prendre acte des éléments transmis.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

10/ Autorisation donnée au maire à signer le contrat de mixité sociale (CMS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 55 complétée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-9-1 et suivants,

VU la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

VU le projet de contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération,

Le Rapporteur EXPOSE qu'un contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées sur une commune soumise à l'article 55 de la loi SRU pour produire des logements sociaux.

En partenariat entre la commune, l'Etat et les acteurs locaux de l'habitat (Grenoble-Alpes Métropole notamment), ce contrat a pour ambition de cadrer les conditions permettant d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires : anticiper et lever les obstacles à la réalisation des opérations de développement de logements locatifs sociaux

Le principe de contrat de mixité sociale a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

Les engagements pris dans ce contrat ne remplacent pas les objectifs réglementaires notifiés à la commune. Toutefois, les conditions de réalisation du Contrat de Mixité Sociale, son contenu et sa mise en œuvre constitueront un élément d'appréciation, positif ou négatif selon le cas des difficultés rencontrées par la commune lors de prochains bilans triennaux (Article L302-9 du CCH).

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune et de résorber son déficit dans ce domaine,

CONSIDERANT que la commune est fortement engagée dans une démarche de production de logements sociaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conclure un contrat de mixité sociale entre l'Etat, l'EPCI, et la commune de Claix dans le cadre de la production de logements sociaux, en lien avec l'EPFL.

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale présenté

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

11/Attribution d'une aide complémentaire exceptionnelle à la copropriété BERLIOZ pour le ravalement des façades

VU le courrier de sollicitation de la copropriété BERLIOZ,

VU le descriptif des travaux : de ravalement des façades, reprise et peinture des volets, les dessous de toitures, les chenaux ainsi que les descentes d'eaux pluviales,

VU les devis transmis,

VU la délibération DEL 64/2020 portant sur : « Avis du conseil municipal pour la cession des parties communes de la copropriété Berlioz »

VU la délibération DEL 105/2020 portant sur : « Attribution d'une aide exceptionnelle à la copropriété BERLIOZ et à Un Toit pour Tous, pour le ravalement des façades »

Le Rapporteur EXPOSE que la commune de Claix est propriétaire d'un local commercial, situé à l'angle de la Place Hector BERLIOZ et de la rue de Verdun, au sein d'une copropriété composée de logements privés et de logements locatifs sociaux appartenant à UN TOIT POUR TOUS.

La copropriété « Le Berlioz » a fait parvenir à la commune de Claix une demande de participation complémentaire exceptionnelle afin de l'aider à la réhabilitation du bâtiment, concernant les travaux de ravalement des façades, reprise de peinture des volets, les dessous de toitures et chénaux ainsi que les descentes d'eau pluviale.

Une adaptation de la VMC pour améliorer le confort du local commercial, sera également intégrée à la démarche de travaux.

Une déclaration préalable de travaux a été mis en œuvre pour cette opération.

La commune de Claix souhaite accompagner cette démarche, sous plusieurs objectifs :

- Intégration dans la démarche de mise en valeur du centre bourg, liée au projet Cœur de Ville, Cœur de Métropole,
- Valorisation du patrimoine communal,
- Soutien et aide à la visibilité du commerce local,
- Aide à l'amélioration de l'habitat, notamment sur le parc locatif social,

Une aide complémentaire exceptionnelle à destination de la copropriété BERLIOZ de 10 000 € est proposée par la commune au titre des travaux d'amélioration de l'habitat et du commerce.

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Claix d'encourager la dynamisation et la valorisation du patrimoine communal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Claix d'engager une démarche de mise en valeur du centre bourg,

CONSIDERANT la commune de Claix en tant que bailleur de ce local commercial,

CONSIDERANT la validation préalable délivrée par le syndic,

Le rapporteur PROPOSE au conseil Municipal d'émettre un avis favorable au versement d'une aide exceptionnelle à la copropriété BERLIOZ de 10 000€ pour le ravalement des façades.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

12/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère (CD38) visant l'évolution du système de sécurité incendie du DECLIC

Le Rapporteur EXPOSE

VU Le règlement intérieur des subventions allouées aux Collectivités Territoriales du Conseil Départemental de l'Isère,

Vu L'arrêté Municipal n° 142 DTAE 2016,

Vu la délibération Del44/2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Déclic,

CONSIDERANT la volonté de faire évoluer le système de sécurité incendie de la salle de spectacle « le DECLIC »

Le rapporteur PROPOSE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la réhabilitation des bâtiments publics selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention
Département	7 200 HT
Région	
Etat	
Union Européenne	
Autres financements publics (préciser)	
Sous-total (total des subventions publiques)	
Autofinancement	24 800 HT
TOTAL	32 000 HT

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère (CD38), pour l'installation d'un bloc sanitaire WC et d'une douche au siège du club de Tennis de la Bâtie

Le Rapporteur EXPOSE

VU Le règlement intérieur de demande de subvention

CONSIDERANT le projet d'installation d'un bloc sanitaire WC et d'une douche au siège du club de Tennis de la Bâtie afin d'améliorer le confort des utilisateurs et d'en faciliter l'accès à tous.

PROPOSE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de la réhabilitation des bâtiments publics selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention
Département	8 100 HT
Région	
Etat	
Union Européenne	
Autres financements publics (préciser)	
Sous-total (total des subventions publiques)	
Autofinancement	27 900 HT
TOTAL	36 000 HT

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

14/Demande de subvention DETR à la Préfecture de l'Isère, pour l'isolation et l'amélioration thermique du gymnase Leo Lagrange

Le Rapporteur EXPOSE

VU la circulaire du 18 octobre 2021 relative à la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022.

VU la réunion de la commission départementale d'élus pour la DETR 2022 du 27/09/2021 relative aux modalités d'attribution.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment et suite au diagnostic de l'ALEC (Agence locale de l'énergie grenobloise), il est nécessaire d'intervenir sur l'isolation du gymnase Leo Lagrange.

CONSIDERANT que la déperdition énergétique est avérée, que le système de ventilation, d'éclairage et de chauffage sont vétustes.

CONSIDERANT que l'étanchéité à l'air et à l'eau n'est plus optimisée.

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Isère, offre la possibilité d'obtention d'une subvention, dans le cadre de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2022 ».

CONSIDERANT que cette demande de subvention entre dans les modalités d'attribution.

PROPOSE de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre de la rénovation de salle à vocation sportive dans le but d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses Leo Lagrange	Montant H €
Isolation du plafond	175 000
Relamping	40 000
Joints polycarbonates	5 000
Système de chauffage	40 000
VMC	10 000
TOTAL DES DEPENSES HT	270 000
SUBVENTION DETR 20 %	- 54 000
AUTOFINANCEMENT	216 000

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximum possibles auprès de la Préfecture de l'Isère.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

15/ Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours pour les travaux de la place du Champ de Foire

VU les articles L2422-5 et suivants, et les articles L5210- 1 à L5223-3, du Code Générale des Collectivités Territoriales

VU la délibération DEL 57/2019 portant sur : « Autorisation donnée au Maire de signer la convention financière prise en application de la convention de groupement de commandes entre la commune de Claix et Grenoble-Alpes Métropole relative à l'étude de requalification du centre bourg Claixois »

Le Rapporteur EXPOSE :

La commune de Claix souhaite réaménager la place du Champ de Foire, dans l'objectif d'y organiser le stationnement et de mettre en valeur cet espace situé à l'entrée du bourg. Ce projet s'inscrit dans le

cadre du programme Cœur de Ville Cœur de Métropole en accompagnement de l'aménagement de la place Hector Berlioz.

La place du Champ de Foire fait partie du domaine public transféré à la Métropole dans le cadre de sa prise de compétence voirie et aménagement de espaces publics. Aussi, Grenoble Alpes Métropole assure pour le compte de la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Selon les règles définies dans les délibérations cadres prises par la Métropole le 3 février 2017, le financement de la part des travaux correspondant à une amélioration de la qualité des espaces publics sera partagé à 50% entre la Métropole et la Commune. A ce stade le coût global de l'opération est estimé à 235 140€ HT, avec une participation communale de 89 059€. Les appels de fonds auprès de la Commune seront réalisés sur la base du coût réel des travaux exécutés.

Par ailleurs, la compétence éclairage public est encore communale. Dans l'objectif de faciliter la conception et la mise en œuvre du projet, l'organisation la plus adaptée consiste à ce que Claix délègue sa maîtrise d'ouvrage éclairage public à la Métropole. Le coût des études et des travaux afférents, estimé à 15 000€ HT sera au final supporté par la Commune.

Pour mettre en œuvre cette opération, un projet de convention liant la Commune et la Métropole a été élaboré. Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours :

- Rappelle le contexte de l'opération et de la répartition des compétences,
- Définit le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique assurée par la Métropole au titre de ses compétences voiries et aménagement des espaces publics d'une part, et par délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune pour l'éclairage d'autre part,
- Définit les règles de répartition des coûts de l'opération conformément aux principes précédemment exposés, et à l'appui d'un plan de financement prévisionnel élaboré au stade des études d'avant-projet.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil municipal :

D'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et de fonds de concours liant la Commune de Claix à Grenoble Alpes Métropole pour la réalisation de l'aménagement de la place du Champ de Foire,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les documents relatifs à la mise en œuvre de l'aménagement de la place du Champ de Foire.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

16/ Adoption de la convention Pass Culture, dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture.

Le Rapporteur expose au conseil municipal que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture et qu'il est porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse avant tout aux quelques 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du Déclic.

La présente convention entre la SAS Pass Culture et la ville de Claix a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Le Rapporteur PROPOSE :

D'adopter la Convention Pass Culture, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

17/ Accord cadre d'engagement d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caf de l'Isère.

Le Rapporteur EXPOSE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Claix en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le CEJ de Claix est arrivé à échéance le 30/12/2019,

CONSIDERANT que à compter du 1er janvier 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

CONSIDERANT que la CTG est une véritable démarche d'investissement social et territorial, favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

PROPOSE de conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés à partir de 2022. La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services éligibles. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

18/Approbation de la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

Le Rapporteur EXPOSE

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Claix se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA (Commission Intercommunal Attribution), approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitains.
- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- Mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces, Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2022.

PROPOSE d'approuver la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

19/ Demande de subvention DETR à la Préfecture de l'Isère, Vidéoprotection Phase-3

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.1611- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Décision du Maire N° FACP-04-DM-16-2021, portant sur : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal Phase 3 »

LE RAPPORTEUR EXPOSE que la collectivité dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance, a sollicité les référents sûreté de la Gendarmerie Nationale pour la réalisation d'un diagnostic sécurité de la zone. L'intérêt de déployer une vidéo protection comme dispositif complémentaire de dissuasion pour sécuriser le territoire communal a été démontré par une étude de faisabilité confiée à un prestataire, le déploiement de la vidéoprotection a débuté en 2019.

Ce projet global poursuit 3 objectifs :

Dissuader : Il s'agit d'améliorer le sentiment de sécurité des habitants en réduisant les actes d'incivilité, de vandalisme et de nuisances. Le délinquant est dissuadé de passer à l'acte par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle.

Lever le doute : Cette fonction oblige à avoir un centre de supervision urbain exploité 24/24H. Ceci ne peut pas être mis en œuvre sur la Commune de manière permanente. Cette fonction peut être activée à la demande en la présence d'une personne habilitée devant l'écran du poste d'exploitation.

Reconnaître et si possible Identifier : Les images font l'objet d'un enregistrement permanent sur la durée légale qui ne peut excéder un mois sauf procédure judiciaire en cours. Sur requête, ces images sont mises à disposition des forces de l'ordre pour examen et recherche de preuves.

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Isère, offre la possibilité d'obtention d'une subvention, dans le cadre de « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2022 ».

CONSIDERANT que cette demande de subvention entre dans les modalités de soutien pour la sécurisation des espaces publics sensibles,

CONSIDERANT que les phases précédentes du déploiement répondent aux attentes de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que la 3^{ème} phase de déploiement de la Vidéoprotection est nécessaire pour compléter le maillage des caméras existantes.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant

Plan de financement prévisionnel du projet Vidéoprotection - Phase 3

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des Travaux	205 000 €	246 000 €	Subvention Région – Espaces publics	24.39 %	50 000 €
			Subvention Région – Zones d'Activités	12.20 %	25 000 €
			DETR	20 %	41 000 €
			Autres aides publiques		
			Autofinancement	43.41 %	89 000 €
TOTAL	205 000 €	246 000 €	TOTAL	100 %	205 000 €

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximum possibles auprès de la Préfecture de l'Isère.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

05 abstentions

20/Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, Vidéoprotection Phase-3

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.1611- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Décision du Maire N° FACP-04-DM-16-2021, portant sur : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal Phase 3»

LE RAPPORTEUR EXPOSE que la collectivité dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance, a sollicité les référents sûreté de la Gendarmerie Nationale pour la réalisation d'un diagnostic sécurité de la zone. L'intérêt de déployer une vidéo protection comme dispositif complémentaire de dissuasion pour sécuriser le territoire communal a été démontré par une étude de faisabilité confiée à un prestataire, le déploiement de la vidéoprotection a débuté en 2019.

Ce projet global poursuit 3 objectifs :

Dissuader : Il s'agit d'améliorer le sentiment de sécurité des habitants en réduisant les actes d'incivilité, de vandalisme et de nuisances. Le délinquant est dissuadé de passer à l'acte par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle.

Lever le doute : Cette fonction oblige à avoir un centre de supervision urbain exploité 24/24H. Ceci ne peut pas être mis en œuvre sur la Commune de manière permanente. Cette fonction peut être activée à la demande en la présence d'une personne habilitée devant l'écran du poste d'exploitation.

Reconnaître et si possible Identifier : Les images font l'objet d'un enregistrement permanent sur la durée légale qui ne peut excéder un mois sauf procédure judiciaire en cours. Sur requête, ces images sont mises à disposition des forces de l'ordre pour examen et recherche de preuves.

CONSIDERANT que la région Auvergne Rhône Alpes, offre la possibilité d'obtention de différentes subventions (espaces publics, zones d'activités), dans le cadre de « Intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ».

CONSIDERANT que ces demandes de subventions entrent dans les modalités de soutien pour la sécurisation des espaces publics sensibles,

CONSIDERANT que les phases précédentes du déploiement répondent aux attentes de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que la 3^{ème} phase de déploiement de la Vidéoprotection est nécessaire pour compléter le maillage des caméras existantes.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant

Plan de financement prévisionnel du projet Vidéoprotection - Phase 3

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Coût des Travaux	205 000 €	246 000 €	Subvention Région – Espaces publics	24.39 %	50 000 €
			Subvention Région – Zones d'Activités	12.20 %	25 000 €
			DETR	20 %	41 000 €
			Autres aides publiques		
			Autofinancement	43.41 %	89 000 €
TOTAL	205 000 €	246 000 €	TOTAL	100 %	205 000 €

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximum possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération.

05 abstentions

21/ Ouvertures dominicales 2022

Le Rapporteur EXPOSE

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, l'obligation de ce repos peut être supprimée, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder aux commerces Claixois, les ouvertures dominicales à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes de soldes notamment, dans la limite et le respect de la législation en vigueur,

PROPOSE d'émettre un avis favorable/défavorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022, à savoir 12 ouvertures dominicales.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

28 voix pour l'approbation de la présente délibération

01 voix contre

22/ Demande de subvention à la CAF de L'ISERE pour la création d'un « local Jeunes »

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.1611- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE RAPPORTEUR EXPOSE que la collectivité dans le cadre de sa politique jeunesse souhaite rénover les locaux de l'ancienne poste 29 avenue de Belledonne 38640 Claix,

CONSIDERANT que ces locaux sont à présent vacants,

CONSIDERANT que cette demande de subvention entre dans les modalités de soutien de la politique jeunesse de la CAF de l'Isère,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel du projet de création d'un local jeunesse

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Aménagement intérieur	29 625 €	CAF	50%	14812.50
Equipement simple et particulier	5655.36 €	CAF	50%	2827.68
		Autofinancement	50 %	17 640.18
TOTAL	35 280.36€	TOTAL		17 640.18 €

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximum possibles auprès de la CAF de l'Isère.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

23/Attribution de subvention à l'association « Talents For Future »

Le Rapporteur EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 22/2021 du 18 février 2021 relative à « Attribution et versement des subventions aux associations 2021 » ;

VU le dispositif Claix Initiatives Jeunes de la Direction Education Jeunesse proposant un soutien aux projets portés par les jeunes Claixois âgés de 16 à 25 ans constitués en association ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association « Talents for future » et la présentation du projet « Sur les Rails du Climat » consistant, pour 5 jeunes étudiants, à parcourir une partie de l'Europe en train et à effectuer des missions de sensibilisation dans des établissements scolaires français d'Europe au sujet des problématiques environnementales.

PROPOSE d'attribuer une subvention de 2 000,00 € (deux mille euros) à l'association Talents for future.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Claix le 14 décembre 2021

Le Maire,

Christophe R...



Date d'affichage: 21/12/2021
Date de retrait: 21/02/2022